

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB086 : APPROBATION DU PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE (CCA&S)

5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5214-16 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ("MAPTAM") du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;

Vu la Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite Loi "FESNEAU" ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité" ;

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Vu la Loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, dite Loi "3Ds" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la CCA&S ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 en date du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptée par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 ;

Considérant la nécessité que soient respectées et remplies les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT et supposant un accord exprimé par deux tiers au moins des assemblées intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants intéressés, représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il convient également de reprendre en conséquence, une définition de l'intérêt communautaire consolidée, pour compléter les statuts et palier aux erreurs matérielles constatées, afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres ;

Considérant le projet de nouveaux statuts de la CCA&S joints en annexe de la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé le Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les statuts modifiés tels que présentés et joints en annexe ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 3 OCT. 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.